

Les dispositifs d'aides aux investissements en cours

Matériel pour la réduction des phytosanitaires

Dans le cadre des crédits issus de la planification écologique un dispositif d'aide est mis en place destiné à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 300 000 € HT.

Infos : <https://gers.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/aides-autre/aides-de-france-nation-verte/#c1342484>

Investissements en irrigation

Le dispositif d'investissement «sécheresse» est ouvert sur le site FranceAgriMer <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-en-exploitations-pour-la-protection-contre-la-secheresse>

Montant : 30 % de taux d'aide. Majoration de 10 points pour les nouveaux installés et les CUMA.

Seuls le matériel d'irrigation en goutte à goutte couplé à un outil d'aide à la décision sont éligibles.

Dépenses minimum : 2000€

La demande de validation des devis en amont auprès de la DDT n'est plus nécessaire.

Aides aux investissements : serres et agroéquipements vergers et fruits et légumes

Matériels éligibles :

- dispositif serres : investissements de performance énergétique des serres, divers matériel d'équipement des serres

- dispositif vergers et fruits et légumes : goutte-à-goutte à combiner avec outil d'aide à la décision, divers matériel de culture, récolte, désherbage, travail du sol, matériel de mesure et contrôle, matériel de prophylaxie et protection contre les aléas climatiques.